

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/102

CONTRAT D'OCCUPATION DE LA PARCELLE H 1576

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/108 du 16 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'occupation pour la parcelle communale section H n° 1576, où se situe le mazot de MM. Laurent et Yohann CHARPENTIER, sise route de Montremont, 74230 THÔNES ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** un contrat d'occupation pour la parcelle section H n°1576 située route de Montremont avec MM. Laurent et Yohann CHARPENTIER.

ARTICLE 2 : Ce contrat d'occupation est consenti à titre précaire et révocable pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer pour l'année 2026 est donc fixé à **120 €**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 juillet 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **30 JUL. 2026**
ET PUBLICATION LE **30 JUL. 2026**

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON